



CANTON DE  
CREIL NORD/CREIL SUD

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
du lundi 30 juin 2025**

ARRONDISSEMENT  
DE  
SENLIS

**VILLE DE CREIL**

**CONVOCACTION**

Date : 24 juin 2025  
Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39  
Présents : 26  
Votants : 34  
Pouvoirs : 8  
Absent : 5

**Étaient présents :** Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

**0 2 JUIL. 2025**

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

**0 3 JUIL. 2025**

**Absents représentés**

Mme SAVAS	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à M. DEME
Mme PEREZ	Pouvoir à M. BROCHOT
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
M. EL MOUSSAOUI	Pouvoir à Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA
Mme MEHADJI	Pouvoir à M. NACHITE

**Absents excusés**

Mme DUCHATELLE.

**Absents non représentés**

Mme HAMADOUCH, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT

**8 Budget Principal - Garantie d'emprunts - CDC Habitat Social - Acquisition en VEFA de 14 logements à Creil, Quai d'Amont, rue Victor Hugo**

**■ Rapport de présentation :**

**Thierry BROCHOT, Adjoint**

Afin de financer l'acquisition en VEFA de 14 logements à Creil, Quai d'Amont rue Victor Hugo, la CDC HABITAT SOCIAL (ex OSICA), organisme bailleur, a sollicité la Ville, pour l'obtention d'une garantie d'emprunts, pour un montant total de 1 223 150.00 €, à hauteur de 100% auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour lui permettre de réaliser l'opération, par délibération n°17 en date du 16 décembre 2024, le conseil municipal a accordé, à CDC HABITAT SOCIAL la garantie d'emprunts pour un montant total de 1 223 150.00 €, à hauteur de 100% auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Par mail en date du 29 avril dernier, la caisse des dépôts et consignations sollicite, sur cette délibération un complément d'informations, par l'ajout des articles 3 et 4. Les caractéristiques principales des prêts demeurent inchangées.

Il vous est donc demandé d'abroger la délibération n°17 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente faisant apparaître les éléments demandés par la CDC, aux articles 2, 3 et 4.

**Caractéristiques principales du prêt**

Offre CDC

Caractéristiques	CPLS	PLS	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2021	
Identifiant de la ligne	5558865	5558864	5558863
Montant	111 432 €	457 766 €	653 952 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11%	4,11%	4,11%
TEG	4,11%	4,11%	4,11%
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	-
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	4,11%	4,11%	4,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0%	0%	1%
Mode de calcul des intérêts		Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Il vous est proposé, de donner un accord pour la garantie à hauteur de 100 % des prêts de 1 223 150.00 €, ci-dessus mentionnés.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2252-1 et L2252-2,

Vu le code civil, notamment l'article 2298.

Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » en date des 02 décembre 2024, et 23 juin 2025,

Vu la demande formulée par CDC Habitat social,

Vu le contrat de prêt n°162099 en annexe signé entre CDC Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'intérêt d'accompagner CDC Habitat social sur l'acquisition en VEFA de 14 logements sis, Quai d'Amont, rue Victor Hugo, à Creil,

Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

Volants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'abroger la délibération n°17 en date du 16 décembre 2024 et de la remplacer par la présente.

**Article 2** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 223 150,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162099 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 223 150,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3** : décide de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

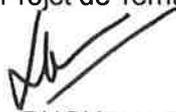
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

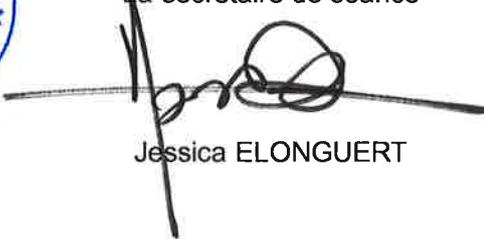
CREIL, le **03 JUIL. 2025**  
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire



  
Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance

  
Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025



ID : 060-216001743-20250703-08DEL\_CM300625-DE

